YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/jmb

ARRÊTÉ N° 2000/53
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA FÊTE FORAINE SUR LE PARKING DU STADE LÉO LAGRANGE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L2213-2, L.2213-4, L.2213-5 et L2212-2/1°
VU l'arrêté municipal n° A.86/34 du 05.06.1986 concernant les fêtes foraines,
VU l'autorisation accordée à une fête foraine de se tenir sur le parking du Stade Léo Lagrange du Mercredi 05 Avril 2000 après-midi au Dimanche 19 Avril 2000,
VU la demande formulée en date du 06 Mars 2000 par Monsieur DUSSOLLIER,
VU l'autorisation émise par la Commission de sécurité lors de son passage le Mercredi 05 Avril 2000. à 10 heures.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la tranquillité des riverains et la sécurité du public.

ARRÊTE

Article 1er : Les heures d'ouverture et de fermeture de ladite fête foraine sont ainsi fixées :
- jours de semaine, et dimanche : de 14 H.00 à 21 H.00,
- vendredis, samedis et veilles de fêtes : de 14 H.00 à 23 H.00.

Article 2 : Les sonorisations devront cesser à 21 H.30

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation d'installation est tenu de se conformer aux prescriptions émises par la Commission de sécurité lors de son passage le mercredi 05 Avril 2000 à 10 H.00.

Article 4 : Le pétitionnaire est responsable de la bonne tenue de la fête foraine et du respect du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Monsieur Le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

YERRES, le 05 Avril 2000

Pour le Député-Maire
Le Premier Maire-Adjoint délégué

Nicole LAMOTH